



Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE
de la **COMMUNE DE NEDDE**
(Haute Vienne)

**PORTANT DEVIATION DE LA CIRCULATION SUR
LA RD 210 DANS L'AGGLOMERATION DE LAUZAT
PENDANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Mairie
87120 NEDDE
tél. 05 55 69 98 09
mairie.nedde@wanadoo.fr
www.nedde.fr

Madame le maire de la Commune de NEDDE,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles
L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des
routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction
ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux d'assainissement en cours dans le village de Lauzat, réalisés par l'entreprise
Dussouchaud, dont une partie concerne le réseau sous la RD 210 en agglomération ;

Considérant la nécessité, pour des raisons techniques et de sécurité, de dévier la circulation des
véhicules dans le village de Lauzat ;

Vu la réponse positive du conseil départemental en date du 16 janvier 2019, autorisant la déviation
en empruntant la RD 81 et la RD 43 ;

ARRETE

Article 1. route barrée

A partir au 28 janvier 2019, jusqu'au 1^{er} mars 2019, pendant la durée des travaux d'assainissement
dans la traversée du village de Lauzat sur la RD 210 :

- le stationnement sera interdit à tous véhicules extérieurs au chantier, dans l'emprise du
chantier et ses abords immédiats
- la circulation des véhicules sera interrompue en tant que de besoin sur la RD 210
depuis le croisement avec la VC 21 côté Nedde jusqu'à « la place » de Lauzat.

Article 2. déviation

Les véhicules désirant se rendre à Nedde depuis la commune de Beaumont du Lac en empruntant
la RD 210 seront déviés par la RD 43 puis la RD 81, et la VC 22 pour ceux qui souhaitent rejoindre
Lauzat ;

Les véhicules venant de Nedde par la RD 210 et désirant se rendre à Beaumont du Lac seront
déviés par la VC 22, puis par la RD 81 et la RD 43.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise Dussouchaud,
conformément à la réglementation en vigueur et aux préconisations du Département.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise au service local du Département chargé de
la voirie, à M. le commandant de brigade de gendarmerie d'Eymoutiers, et à M. le maire de
Beaumont du Lac.

Fait à Nedde, le 18 janvier 2019

Le maire,

Monique LENOBLE

